

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 22h12.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY (à partir du 5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Franois** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilleley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : M. Joël GODARD suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON, **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Merey-Vieilleley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M. J. BERNABEU à J. P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, F. BAEHR à M. ZEHAF, G. BAILLY à L. FAGAUT (jusqu'au 4), P. BILLEREY à O. GRIMAITRE, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à A. POULIN, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. DEVESA, J. CHETTOUH à J. SORLIN, B. CYPRIANI à N. SOURISSEAU, L. GAGLIOLO à F. BOUSSO, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à N. BODIN, V. HALLER à M. ETEVENARD, P. C. HENRY à M. LEMERCIER, JE. LAFARGE à C. DEVESA, M. LAMBERT à M. LEMERCIER, A. LAROPPE à F. BOUSSO, JE. LOUHKIAR à C. WERTHE, C. MICHEL à M. ZEHAF, MT. MICHEL à D. HUGUET, T. PETAMENT à L. FAGAUT, M. PIGNARD à C. WERTHE, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à N. SOURISSEAU, K. ROCHDI à L. CROIZIER, JH. ROUX à J. SORLIN, S. WANLIN à S. COUDRY, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, D. PAINEAU à J. ANDRIANSEN, R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY à O. LEGAIN, C. BOTTERON à S. RUTKOWSKI, V. DRUGE à P. AYACHE, F. BERNARD à G. ORY, JF. MENESTRIER à G. ORY, M. LEOTARD à JM. BOUSSET, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à V. FIETIER, H. BERMOND à J. P. MICHAUD, R. BOROWICK à D. HUOT, C. LINDECKER à D. HUOT, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, JM. CAYUELA à P. CONTOZ, C. MAIRE à F. GALLIOU, B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, C. BARTHELET à G. GAVIGNET, N. DUSSAUCY à P. SIMONIN, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à P. CONTOZ, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, V. MAILLARD à L. ALLAIN, D. LEGAIN à JM. JOUFFROY

Délibération n°2021/005631

Rapport n°47 - Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications - rue de la libération à Saint-Vit

Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications rue de la Libération à Saint Vit

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 " Requalification péri-urbain "	Montant prévu au BP 2021 : 2 767 122€ Montant de l'opération : 195 400.00 € TTC (soumis à fonds de concours de la commune)
Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025	

Résumé:

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et le SYDED pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunications dans le périmètre de la **rue de la Libération à Saint Vit**. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de requalification de cette rue.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la **rue de la Libération à Saint Vit** des travaux préalables d'enfouissement de réseaux sont nécessaires.

Pour ce faire, le SYDED, maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, et GBM doivent conventionner. Le SYDED reçoit ainsi une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

L'estimation sommaire du coût global de ces enfouissements s'élève à 338 125.00€ € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de réseaux, ainsi que le coût des prestations administratives et techniques réalisées par le SYDED, sont précisées dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Participation SYDED : 137 325.00 € TTC
- GBM : 195 400.00 € TTC (soumis à fonds de concours de la commune)
- Participation Orange : 5 400.00 € TTC

A noter que pour la participation de GBM, est inclus le fonds de concours de la commune.

Il est précisé que cette opération est inscrite au programme complémentaire de création/requalification de voirie 2021.

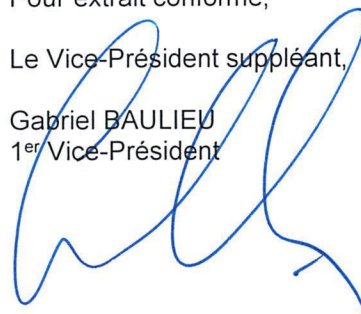
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur ladite convention avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – PROGRAMME SYDED 2021

Entre les soussignés :

Le Grand Besançon Métropole représentée par Anne VIGNOT Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet du mandat

Au vu des articles L2422-5 et L2422-6 du code de la commande publique relative au mandat de maîtrise d'ouvrage, la collectivité délègue au SYDED par la présente convention la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Génie civil d'éclairage public (fourniture et pose de deux fourreaux $\varnothing$ 90mm et la cablette de cuivre de 25 mm²),
- Génie civil de télécommunication.

Ces travaux, associés et contigus aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED, sont situés **rue de la Libération à Saint-Vit**.

Financement

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

La participation financière du SYDED est fixée sous forme d'aide à l'investissement, et correspond aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

Contenu de la mission du SYDED

La mission spécifiquement confiée au SYDED pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage convenues localement et applicables sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Par mandat de la collectivité, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés.
2. L'opérateur (Orange ou autre) est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports abandonnés qui lui appartiennent.

Durée

La mission confiée au SYDED débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée, de la présente convention, de la convention financière et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

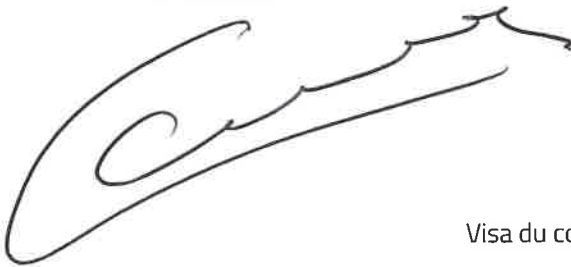
Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le **18 DEC. 2020**

Pour "le SYDED"

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of SYDED.

Pour "la Collectivité"

La Présidente

Visa du contrôle de légalité

CONVENTION FINANCIÈRE – PROGRAMME SYDED 2021

Entre les soussignés :

Le **Grand Besançon Métropole** représentée par Anne VIGNOT Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la Collectivité ",

d'une part,

Le SYDED

représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunication situés **rue de la Libération à Saint-Vit** dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYDED, la présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le détail de ces participations en fonction du type de travaux à réaliser, est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant est inscrit à l'annexe financière "prévisionnelle" jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED, assorti d'une délibération du Conseil communautaire validant les termes de cet avenant.

Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'annexe financière "définitive" après établissement du décompte général définitif de l'opération, annexe financière "définitive" qui sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

Conditions de versement de la participation financière de la collectivité

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont

- **60% de sa participation financière précisée dans l'annexe financière "prévisionnelle" au moment de l'établissement de la commande des travaux à l'entreprise.** Une copie du bon de commande des dits travaux sera transmise à la collectivité ainsi que le titre de recettes émis par le SYDED et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.
- **Le solde de sa participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte général définitif de l'opération.** Ces documents seront transmis à la collectivité, accompagnés de l'annexe financière "définitive" précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SYDED correspondant à ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions financières convenues localement avec Orange et en vigueur sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Le SYDED assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés.
2. L'opérateur rembourse au SYDED une partie des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent, sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de réseau situé en domaine public.
3. La collectivité rembourse au SYDED la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention.
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Ces dispositions prévues par la convention du 7 octobre 2013 entre le SYDED et France-Télécom s'appliquent dans le cas où l'opérateur reste propriétaire des infrastructures de génie civil construites pour son réseau. A ce titre, l'opérateur proposera à la collectivité une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait rester propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de la présente opération, les dispositions financières décrites ci-avant ne s'appliqueraient pas et une convention particulière serait à passer entre la collectivité et Orange.

Durée

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la convention de mandat associée à l'opération, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève après règlement définitif au SYDED du solde de la part communale, au terme de l'opération.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

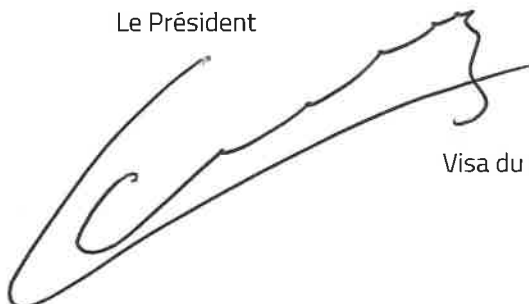
Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le **18 DEC. 2020**

Pour "le SYDED"

Le Président



Visa du contrôle de légalité

Pour "la Collectivité"

La Présidente

ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

COMMUNE : GRAND BESANÇON MÉTROPOLE (opération n° 21-009)

PROGRAMME SYDED 2021

OPÉRATION : rue de la Libération à Saint-Vit

Population **198 540**



Réseaux d'électricité

Conditions SYDED

Participations

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	208 000
TVA	41 600
Sous total TTC	249 600

Taux	Plafond
45,0%	1 200 000 €

	SYDED	Collectivité
Montant HT	93 600	114 400
TVA (1)	41 600	
Sous total	135 200	114 400

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Génie civil d'éclairage public

Conditions SYDED

Participations

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	8 500
TVA	1 700
Sous total TTC	10 200

Taux	Plafond
25,0%	400 000 €
FTE	

	SYDED	Collectivité
Montant HT	2 125	6 375
Bonif FTE		
TVA (2)		1 700
Sous total	2 125	8 075

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

Génie civil de télécommunications (3)

Conditions SYDED

Participations

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	54 000
TVA	10 800
Sous total TTC	64 800

Aucune participation

	OPERATEUR	Collectivité
Montant HT		
TVA (4)		
Sous total	5 400	59 400

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(4) TVA non récupérable

Prestations SYDED (5)

Conditions SYDED

Participations

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	13 525
Sous total	13 525

Aucune participation

	SYDED	Collectivité
Montant		
Sous total		13 525

(5) Missions : MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

Récapitulatif général TTC

Date et visa Collectivité

Date et visa Préfecture

--	--

Montant total TTC de l'opération

338 125 €

Dont participations

SYDED	Collectivité
137 325 €	195 400 €

